

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 466

présenté par

M. Door, M. Viry, M. Perrut, M. Lurton, M. Cherpion et Mme Louwagie

ARTICLE 35

Compléter l'alinéa 23 par la phrase suivante :

« . Ces groupements comportent au moins un établissement de santé en leur sein ou disposent d'une personnalité morale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les possibilités d'expérimentations ouvertes par l'article 35 permettront de bâtir des solutions innovantes au service d'une meilleure prise en charge du patient.

Il est toutefois important d'adosser ces expérimentations à un établissement de santé ou à une structure ayant la personnalité morale (GSC, GIE...), pour ainsi ancrer juridiquement l'expérimentation.